



## Activités commerciales d'embarquement et de formation voile

### A) Les démarches

#### 1. EAPS avec activité secondaire d'embarquement de personnes

##### 1.1. Cas général : statut de NUC obligatoire

- \* respecte les règles de sécurité
- \* respecte les règles du droit fiscal et commercial

##### Démarches de l'armateur :

- titre de sécurité (cf centre de sécurité des navires de la DIRM):

- \* fourniture d'un dossier technique
- \* examen du respect de la division 241
- \* réalisation des travaux le cas échéant
- \* délivrance du permis de navigation

- qualification : capitaine et équipage titulaires des titres de formation professionnelle maritime, dont pour le capitaine : brevet STCW (capitaine 200 voile), enseignement médical II et CRO/CGO.

(cf service formation de la DIRM)

- affiliation : Capitaine et équipage sont professionnels salariés ou exploitant, affiliés à l'ENIM et doivent ouvrir un rôle. (cf unité marins/navires de la DDTM)

##### 1.2. Cas particulier de l'activité accessoire :

*Statut NUC facultatif, si les conditions ci-dessous sont respectées.*

##### Conditions :

- Bateau moins de 12m
- 12 pax max,
- navigation diurne à moins de 6 milles d'un abri
- Capitaine et équipage sont professionnels salariés ou exploitant. Affiliation ENIM pour capitaine pas nécessairement requise. Pas de rôle ouvert

Qualification : être titulaire du Capitaine 200 Voile restreint, délivré par équivalence aux titulaires des diplômes suivants :

- \* BPJEPS Activités nautiques mention monovalente voile ;
- \* BPJEPS Activités nautiques avec un Certificat de Spécialisation croisière ;
- \* BEES 1 Voile ;
- \* DEJEPS Perfectionnement sportif mention voile ;
- \* DESJEPS Performance sportive mention voile.

**ET**

- être titulaire d'un CFBS en cours de validité ;
- être titulaire du médical I;
- être titulaire à minima du certificat de radiotéléphoniste restreint (CRR) ;
- avoir effectué 6 mois de navigation au cours des 5 dernières années. Cette navigation doit présenter un caractère actif et professionnel.

### **Conditions non respectées, statut NUC obligatoire**

## **2. NUC avec activité de formation :**

Activité de formation d'enseignement, d'animation, d'encadrement ou d'entraînement à la voile :

- Qualification : certification professionnelle reconnue par jeunesse et sport

Etre titulaire des diplômes suivants :

- BPJEPS Activités nautiques mention monovalente voile
- BPJEPS Activités nautiques avec un Certificat de Spécialisation croisière
- BEES 1 Voile
- DEJEPS Perfectionnement sportif mention voile
- DESJEPS Performance sportive mention voile

### **Déclaration : Obligatoire**

1° Comme établissement d'activités physiques ou sportives (EAPS) conformément aux articles L 322-1 et L322- 2 du code du sport.

2° Comme éducateur sportif (délivrance d'une carte professionnelle par la DDCS) conformément aux articles L 212-1 et L 212-11 du code du sport.

## **B) Les contacts**

### **Direction Départementale de la Cohésion Sociale :**

Service Développement Educatif Sportif et Vie Associative :  
Denis Robert [denis.robert@charente-maritime.gouv.fr](mailto:denis.robert@charente-maritime.gouv.fr)

### **Direction Départementale des Territoires et de la Mer :**

Service des Activités Maritime – Police en mer et sur le littoral :  
[ddtm.pml.ulam@charente-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm.pml.ulam@charente-maritime.gouv.fr)

### **Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique :**

Centre de Sécurité des Navires de La Rochelle :  
[csn-la-rochelle.dirm.sa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:csn-la-rochelle.dirm.sa@developpement-durable.gouv.fr)

Service de la formation maritime(antenne de La Rochelle) :  
[dominique.lielievre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dominique.lielievre@developpement-durable.gouv.fr)